

GUIDE SANITAIRE

PRÉCONISATIONS POUR UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ PERMETTANT D'ACCOMPAGNER LA REPRISE DES PRATIQUES MUSICALES COLLECTIVES EN SITUATION DE COVID-19

Propositions au 26 août 2020



Se laver les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique avant et après la répétition ou le concert pendant au moins 20 secondes.

Tousser dans son coude et utiliser des mouchoirs à usage unique.

Désinfecter le sol, les chaises et les pupitres avant et après la répétition ou le concert.

Chaque musicien vient avec son matériel personnel (crayons, partitions, instruments, masques, pupitres, gel, lingettes, etc.).

Respecter un sens de circulation identifié avec une entrée et une sortie distinctes permettant d'éviter au maximum les croisements.

Pour se rendre à sa place, les personnes âgées de plus de 11 ans se déplacent obligatoirement en portant un masque.

Les déplacements doivent être évités autant que faire ce peu pendant l'ensemble de la répétition ou du concert.

Respecter une distance de 2 mètres entre chaque musicien. Si cette distance n'est pas possible, le port du masque est obligatoire pour les personnes âgées de plus de 11 ans.

Réaliser des tranches de répétitions ou de concerts de 45 minutes à une heure maximum entrecoupées de pauses permettant l'aération des locaux et aux musiciens de prendre régulièrement l'air extérieur.

Aérer autant qu'il est possible les lieux clos de répétitions et de concerts pendant la durée de la répétition ou du concert.

Identifier toutes les personnes présentes pendant les répétitions ou les concerts permettant la traçabilité éventuelle d'une infection.

Rester chez soi, en cas de contamination à la COVID-19 ou de symptômes ressentis.

Le risque zéro n'existant pas et ce malgré toutes les précautions prises ici, les personnes signent à la reprise de l'activité une lettre de reconnaissance de risque.

Privilégier une disposition de l'ensemble musical en cercle ou en demi-cercle.

Filmer et diffuser l'ensemble des répétitions pour que les musiciens placés en quatorzaine ou ne pouvant être présent pour une suspension de COVID-19 puissent poursuivre l'activité.

Etablir un comité sanitaire au sein de l'ensemble en charge du respect des consignes sanitaires et de désinfecter avant et après les lieux de pratique.